

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2134

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 52

Compléter l'alinéa 1 par les mots : « , qui ne peut être supérieure à la part des logements très sociaux existant sur chaque commune membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article favorise le logement intermédiaire en imposant l'inscription de cette typologie dans les PLH et les PLUIH en zones tendues.

Or, le logement intermédiaire n'est pas la priorité. Déjà excessivement soutenu financièrement et politiquement, s'il l'est davantage, ce sera au détriment du logement social.

La Fondation Abbé Pierre préconise plutôt de soutenir la mobilisation du parc privé à des fins sociales, c'est-à-dire à des plafonds de loyer au niveau PLUS et pour les bénéficiaires du logement social. Aujourd'hui, à peine un quart des demandeurs de logement sociaux voient leur demande aboutir.

Il est donc proposé de rapporter la production de logements intermédiaires dans les zones tendues à la production de logements très sociaux, afin de garantir la réponse à tous les besoins.